

Trois manières d'être une personne (pour un robot)

Manuel Rebuschi (Université de Lorraine, AHP-PreST)

Drôles d'objets. Un nouvel art de faire. Nancy, 15-17 mai 2023.

Discipline : philosophie

Question : Analyse : que retirons-nous de ces expériences ?

Type de soumission : Présentation & table ronde

Mots-clefs. Personne, Personnage, Personnalité juridique, Fiction, Fiction juridique, Walton, Vaihinger.

Les robots sont-ils des personnes comme les autres ? Nous sommes généralement réticents à leur accorder ce statut qui, dans la culture occidentale, est réservé aux seuls êtres humains. Il y a cependant des cas pratiques où la personnalité est envisagée, notamment quand surgit la question de la responsabilité. Si pour le droit, la *summa divisio* sépare nettement les *choses* (ou les *biens*) des *personnes*, incitant à classer les robots parmi les premières, certains juristes argumentent en faveur d'une « personnalité électronique » des robots qui permettrait de leur imputer une responsabilité. Cette position est controversée (Marguénaud & Vial 2021) : le droit ne dispose-t-il pas de ressources suffisantes pour appréhender les situations, comme celles des accidents provoqués par des véhicules autonomes, en imputant la responsabilité à leurs concepteurs, producteurs, propriétaires et utilisateurs ?

Je n'entrerai pas dans cette discussion technique, qui intéresse les juristes, mais me pencherai sur une question plus directement philosophique. Ma proposition est qu'avec la catégorie de personne juridique, le droit offre un concept qui, bien compris, peut contribuer à l'analyse de notre appréhension ordinaire des robots sociaux. Cette manière « juridique » d'être une personne sera contrastée avec deux autres, plus communes et que je présente préalablement : la personne réelle et le personnage fictif.

Le robot comme personne réelle. Dans la culture occidentale imprégnée de christianisme et de cartésianisme, la catégorie de personne recouvre celle d'être humain. Cela n'a pas toujours été le cas, certaines cultures, religions ou régimes politiques déniaient ce statut à tel ou tel groupe d'êtres humains considérés comme « inférieurs » (les femmes, les Indiens, les esclaves, les Juifs, les handicapés...), mais sauf pour les nostalgiques, il est aujourd'hui acté que tout être humain est une personne. Ce recouvrement des catégories, et notamment le rejet des non-humains dans la catégorie des non-personnes, n'est cependant pas universel : il relève d'une ontologie que Descola (2005) qualifie de *naturaliste*, qui sépare nature et culture et que l'on ne retrouve pas sous toutes les latitudes. Suivant l'ontologie *animiste* par exemple, l'intériorité n'est pas le propre de l'humanité et il y a également des personnes non-humaines, qu'il s'agisse d'animaux, de plantes ou d'éléments naturels non vivants, voire d'artefacts. Cette ontologie est-elle extensible aux robots sociaux (Vidal 2016) ? Cela constituerait une stratégie en principe défendable, mais artificielle et superficielle dans un cadre de pensée occidental, sauf à

renoncer à ses catégories fondamentales. Plutôt que de considérer que l'on a affaire à une personne réelle, ne faut-il pas envisager que l'on a affaire à une personne fictive ?

Le robot comme personnage. Le philosophe de la fiction K. Walton analyse nos attitudes à l'endroit de scènes et de personnages fictifs comme relevant du *faire-semblant* (Walton 1990). Si je suis apparemment effrayé par telle scène de film d'horreur, je ne le suis pas réellement mais, faisant *comme si* je croyais assister à cette scène, je fais *comme si* j'en étais effrayé : au lieu de fuir, je reste rivé à mon siège. Le « *Va, je ne te hais point* » adressé par Chimène à Rodrigue n'implique généralement pas d'attitude sincère de l'actrice qui le déclame : le *comme si* est à l'œuvre entre deux acteurs incarnant deux personnages ou entre deux personnes jouant un jeu de rôles. Il semble également à l'œuvre dans nos interactions avec les robots sociaux. Nous faisons *comme si* nous avons affaire à une personne réelle et dédoublons notre regard, quand nous cherchons à « attirer l'attention » ou à « nous faire comprendre » par un robot : au-delà de nos gesticulations face au dispositif robotisé, nous projetons des intentions sur l'être qui l'anime, tout en sachant cet être inexistant (Rebuschi 2022). Le contexte de telles interactions n'est cependant pas strictement fictionnel et on ne peut pas assimiler un robot à un simple personnage : parce qu'elle cause des effets tangibles, l'interaction avec un robot relève de la fiction *sérieuse*.

Le robot comme personne juridique. L'attribution de la personnalité juridique est l'objet de disputes entre réalistes, suivant lesquels elle s'ancre dans une réalité (au moins technique), et fictionnalistes, pour qui la personnalité, comme l'ensemble du droit, relèvent de la fiction (Hermitte 1999). C'est la conception du droit comme fiction pratique (Vaihinger 1923) qui peut nous être utile ici, en ce qu'elle combine une dimension fictionnelle assumée – on n'identifie pas la personne juridique à une personne réelle, ce qui est avéré pour les personnes morales – avec un aspect pratique, autrement dit utile et effectif.

Pour saisir cette combinaison, considérons le fonctionnement des représentations, où l'on doit distinguer le *dispositif* du *contenu*. Comme le défend Walton, le dispositif comporte une dimension « fictionnelle » : en regardant dans (*seeing-in*) une image, je fais *comme si* je regardais son contenu, ce dernier pouvant être fictionnel (un dessin de Superman) ou non (une photo de Macron). Le dispositif peut toutefois être sérieux : la description véridique ou la photographie documentaire ne font pas *comme si*, mais montrent sérieusement leur objet (non fictionnel en l'occurrence). Il en va de même pour le dispositif de la qualification par le droit : le dispositif est sérieux, puisqu'en qualifiant telle entité ou catégorie d'entités avec telle catégorie juridique, le législateur ou le juge agissent dans le monde, au sens où leur qualification entraîne des effets réels sur l'entité ou la catégorie visées – cela quand bien même la catégorie juridique serait fictionnelle (Rebuschi, à paraître).

Quoique fictive, la personnalité juridique attribuée à un groupement comme une association en fait un point d'imputation de droits et de responsabilités dont les effets sont tout à fait réels. La personnalité juridique constitue ainsi un bon modèle pour appréhender le robot : sans engagement ontologique quant à sa nature, elle permet de

combiner une catégorisation fictionnelle (le robot n'est pas vraiment une personne) avec une interaction sérieuse (on ne fait pas n'importe quoi avec un robot, comme dans un pur jeu de *faire-semblant*). Cette analyse n'affirme rien quant à la nécessité d'accorder la personnalité juridique aux robots sociaux. Elle prend simplement acte du fait qu'avec ces robots, nous sommes pris dans des interactions *sérieuses* avec des objets qui nous font agir *comme s'ils* étaient des personnes.

Références

Descola, Ph. (2005). *Par-delà nature et culture*. Paris, Gallimard.

Hermitte, M.-A. (1999). Le droit est un autre monde. *Enquête*, 7. [en ligne]

Marguénaud, J.-P., Vial, Cl. (dir.) (2021). *Droits des êtres humains et droits des autres entités : une nouvelle frontière ?* Éditions Mare & Martin, 2021

Rebuschi, M. (2022). Drôles d'objets ou drôles d'interactions ? *Actes de Drôles d'objets: un nouvel art de faire*, Oct 2021, La Rochelle, France. [en ligne]

Rebuschi M. (à paraître). Fictionnalisme vs. Animisme juridique. In J. Sohnle, Ch. Bouriau (dir.), *Éthique environnementale pour juristes / Environmental ethics for lawyers / Ética medioambiental para jurista*. Mare & Martin.

Vaihinger, H. (1923). *La Philosophie du comme si*. Trad. fr. Ch. Bouriau. *Philosophia Scientiae*, Cahier spécial n° 8. Paris, Éditions Kimé, 2008.

Vidal, D. (2016). *Aux frontières de l'humain. Dieux, figures de cire, robots et autres artefacts*. Paris, Alma Editeur.

Walton, K. L. (1990). *Mimesis as Make-Believe. On the Foundations of the Representational Arts*. Harvard University Press.